

Epreuve : S.E.S - Bac Blanc

Durée de l'épreuve : 4 heures – Coefficient : 9

Cette épreuve comprend trois parties.

1 – Pour la partie 1 (Mobilisation des connaissances), il est demandé au candidat de répondre aux questions en faisant appel à ses connaissances personnelles dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

2 – Pour la partie 2 (Étude d'un document), il est demandé au candidat de répondre à la question en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de présentation du document, de collecte et de traitement l'information.

3 – Pour la partie 3 (Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire), il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement, une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances (5 points).

1. Qu'est-ce que le paradoxe d'Anderson ?
2. Quelles sont les différentes formes de la flexibilité ?

Deuxième partie : Etude d'un document (5 points).

Vous présenterez le document suivant puis vous vous demanderez si le fait de disposer une chambre à soi est une garantie certaine de réussir à l'école.

Une chambre à soi : un atout dans la scolarité ?

« S'appuyant sur les données des enquêtes Emploi de la décennie quatre vingt dix, (D.Goux et E.Maurin en 2002) montraient que, toutes choses égales par ailleurs, un collégien de 15ans partageant sa chambre avec au moins un frère ou une sœur avait une probabilité de 12% plus élevée d'accuser un retard scolaire qu'un enfant disposant de sa propre chambre. (...) Faut-il en conclure que le fait d'une chambre à soi a un effet direct sur la scolarité de l'enfant ? Quand bien même cet effet serait modeste comparé aux déterminants mis en avant comme le niveau socioculturel des parents, l'idée selon laquelle la possibilité de s'isoler et de trouver le calme favorise la réussite scolaire est pertinente. Mais, en toute rigueur, les données disponibles ne permettent pas d'assimiler cette corrélation à une causalité. Par ailleurs, les résultats obtenus sont cohérents avec des explications alternatives impliquant un lien plus complexe : par exemple, on peut avancer qu'en consacrant à un enfant une partie de l'habitation, les parents témoignent de l'importance qu'ils attachent à son travail scolaire. Dans cette hypothèse, la chambre à soi devient pour le statisticien un indicateur de l'intensité de l'investissement scolaire de la famille. »

MARIE GOUYON, « Une chambre à soi : un atout dans la scolarité ? »,

Troisième partie : Argumentation et analyse (10 points).

Le facteur travail et capital sont-ils les seules sources de la croissance économique ?

Vous répondrez à ce sujet à l'aide du dossier documentaire et de vos connaissances.

Document 1 :**Croissance annuelle moyenne en volume, 1985-2008**

En %	Main d'œuvre	Capital en TIC ¹	Capital hors TIC	PGF ²	Croissance du PIB
Allemagne	-0,17	0,29	0,31	1,07	1,50
Etats-Unis	0,94	0,54	0,32	1,09	2,89
Japon	-0,35	0,40	0,45	1,6	2,10
France	0,04	0,24	0,31	1,16	1,75
Canada	1,18	0,44	0,66	0,37	2,65

Source : OCDE.

Document 2 : Dépenses intérieures de Recherche-Développement en % du PIB

Pays	2008	2009
Corée du Sud	3,36	3,56
Japon	3,47	3,36
Etats-Unis	2,84	2,90
Allemagne	2,69	2,82
France	2,12	2,21
Royaume-Uni	1,79	1,86
Finlande	3,70	3,93
Suède	3,70	3,60
UE 27	1,84	1,92
Total OCDE	2,35	2,40

Source : d'après la note d'information, Enseignement supérieur et recherche, 2012.

¹ TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

² PGF : Productivité Globale des Facteurs de production.

Document 3 :

Article L.611-1

Toutes* invention peut faire l'objet d'un titre de propriété industrielle délivré par le directeur de l'Institut national de la propriété industriel qui confère à son titulaire ou ses ayant cause un droit d'exploitation. [...]

Article L.611.2

Les titres de propriété industrielle protégeant les inventions sont : les brevets d'invention, délivrés pour une durée de vingt ans à compter du jour de dépôt de la demande ; les certificat d'utilité, délivrée pour une période de six ans du jour de dépôt de la demande ; les certificats complémentaires de protection rattachés à un brevet [...] prenant effet au terme légal du brevet auquel ils se rattachent pour une durée ne pouvant excéder sept ans à compter de ce terme et dix-sept ans à compter de la délivrance de l'autorisation de mise le marché mentionnée à ce même article.

[.....]

Article L.615-14

Sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende les atteintes portées sciemment¹ aux droits du propriétaire d'un brevet [...]. Lorsque le délit a été commis en bande organisée ou sur un réseau de communication au public en ligne ou lorsque les faits portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité de l'homme ou l'animal, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Source : Code de la propriété industrielle, Legifrance, 2013.

1 Sciemment : délibéré.